

Croisilles (62) : un clandestin afghan arrêté pour avoir violé un jeune garçon de 14 ans

écrit par Jules Ferry | 14 janvier 2023





Illustration : le « bacha bazi », tradition afghane des jeunes esclaves sexuels

L'actualité des « horreurs de l'islam » est tellement riche que l'on peut se permettre de faire une compilation spéciale sur un sujet récurrent : l'abus sexuel de mineurs, et ce dans divers contextes, que ce soit sur le sol européen ou ailleurs.

La civilisation occidentale met en avant le respect de l'autre, de la personne humaine et, par dessus tout, les droits inaliénables de l'enfant.

Les choses sont bien différentes en islam puisque le modèle est le prophète Mahomet, qui, à 54 ans, a « défloré » une petite fille de 9 ans qu'il avait épousée lorsqu'elle en avait 6.

Ainsi, des faits plus sordides les uns que les autres impliquant des mineurs (pédopornographie, viol, mariage forcé...) remontent régulièrement à la surface dans les médias.

Sommaire :

Croisilles (62) : **un clandestin afghan arrêté pour avoir violé un jeune garçon de 14 ans**

La Suède condamne l'épouse du djihadiste de l'État islamique pour **viols d'enfants et traite d'êtres humains**

Tulle (19) : un ancien terroriste et ses compagnes "épousées religieusement sur les réseaux sociaux" sont condamnés pour des faits liés à la **pédopornographie**

Croisilles (62) : **un clandestin afghan arrêté pour avoir violé un jeune garçon de 14 ans**



Illustration : Bacha Bazi / Une tradition pédophile ancestrale : les garçons qui dansent.

Voici l'histoire d'un migrant afghan en France qui a réussi à aller de crime en crime et a été autorisé à se promener

librement, jusqu'à ce que finalement son « viol aggravé » d'un garçon français de 14 ans s'avère trop difficile à cacher, même pour les autorités françaises, et qui est maintenant détenu en vue de son procès.

« Un Afghan suspecté de tentative de meurtre mis en examen pour le viol d'un garçon de 14 ans dans un village français », par Thomas Brooke, [ReMix News](#), 10 janvier 2023 :

Un migrant afghan, qui vivait en France de manière illégale, a été arrêté car il est accusé du viol aggravé d'un garçon de 14 ans dans un village français la veille de Noël.

L'agression a eu lieu vers 15h30 le 24 décembre dans le village de Croisilles (Pas-de-Calais) où **le mineur a été violé et s'est fait voler son téléphone portable**, a indiqué une source policière confirmée par le parquet d'Arras à la chaîne CNews.

Il s'en tirera probablement avec une simple amende de 600 euros, à en juger par les affaires récentes pour le même délit.

Sa défense est évidente : il ne connaissait pas les lois françaises, étant un immigré récent qui n'avait que la maîtrise la plus primitive du charabia des nouveaux venus.

Comment voulez-vous qu'il connaisse le code pénal français ?

De plus, dans son pays, il n'a rien fait de mal.

Beaucoup d'hommes afghans parfaitement respectables gardent de jeunes garçons comme [catamites](#), dans cette coutume pittoresque connue sous le nom de [bachi bazi](#), ou « jeu de garçon ». Le [bachi bazi](#) a des antécédents dans les cultures anciennes d'Asie centrale. Toutefois, la pratique est apparue sous sa forme moderne au XIXe siècle.

Cette coutume implique généralement de riches Afghans, souvent des Pachtounes, qui acquièrent de jeunes hommes ou

garçons à des fins de divertissement et d'exploitation sexuelle. Dans de nombreuses régions d'Afghanistan, il est interdit aux femmes de travailler comme danseuses ou artistes, et les jeunes garçons sont utilisés à la place.



Ces garçons, appelés **bacha bareesh**, ou « **garçons imberbes** », ont généralement entre dix et dix-huit ans et sont issus de **milieux pauvres**. Les parents sont persuadés de leur remettre leurs fils contre un remboursement financier, avec la promesse qu'ils recevront un travail et une éducation. En principe, les jeunes hommes travaillent comme danseurs dans des fêtes privées, mais beaucoup sont contraints d'avoir des relations sexuelles avec leurs maîtres. **Les garçons qui refusent de le faire sont souvent violés et, dans certains cas, assassinés s'ils parviennent à s'échapper.**

L'Afghan a donc été un peu plus énergique avec ce garçon français qu'il ne l'aurait été chez lui, mais vous avez sa parole d'Afghan qu'il ne voulait pas faire de mal. Il pensait que le garçon s'amuserait, comme ils le font à la

maison.

Il est juste le produit d'une culture différente, et l'on peut déjà entendre l'avocat français commis d'office argumenter pour ce migrant afghan. Il est compréhensible que le pauvre homme, si loin de chez lui et si seul (mais alors pourquoi est-il venu jusqu'en France ?) veuille prendre son pied, comme beaucoup l'ont fait dans son pays natal, même s'il faut parfois recourir à la force.

Appelons cela un « malentendu culturel ».

Au train où vont les choses en France, il pourrait s'en tirer avec une amende, ou tout au plus quelques années pour ce qui, dans un pays occidental raisonnable qui n'aurait pas perdu la tête, serait puni d'au moins 20 ans de prison.

Il n'y avait pas eu d'expulsion du pays, ni de procès

Le suspect a des antécédents de violence, et était « déjà connu localement pour avoir été congédié en 2020 du centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) de Croisilles, créé en 2017, où sont examinées les demandes administratives des migrants », rapporte Bucco.

Un employé du CAES [centre d'accueil et d'examen des situations des migrants] a déclaré à CNews en décembre que **le suspect, connu sous le nom de Zalakahhan S., avait menacé de tuer un employé du centre.**

Si vous menacez de tuer quelqu'un, n'êtes-vous pas arrêté ? En France, ne peut-on plus être condamné pour le crime de menaces de mort ? Y a-t-il quelque chose ici qui explique pourquoi il n'a pas été arrêté ? Tout ce que nous savons, c'est qu'il a proféré cette menace dans le bureau même où les employés tentaient de l'aider, sans doute en le conseillant sur la manière de régulariser sa situation

irrégulière en tant que clandestin.

Lorsqu'il a proféré cette menace, les agents du bureau n'auraient-ils pas dû convoquer la police pour le retenir en prison jusqu'à ce qu'il puisse être expulsé vers l'Afghanistan ? Comment a-t-il réussi à s'en sortir ? Au lieu de cela, il est resté libre : pas de détention par la police, pas de procès, pas de condamnation, pas d'expulsion du pays.

Au lieu de cela, l'Afghan, Zalakahhan S., a réussi, d'une manière ou d'une autre, à se rendre très loin, jusqu'à Paris, où il a commis un crime encore plus grave.

.. il était déjà recherché pour une tentative de meurtre commise en février dernier à Paris

En effet, **en février 2022, il a tenté d'assassiner un touriste – sans doute un non-musulman – en le poignardant dans le cou.**

Pourquoi le cou ? Parce qu'il s'est sûrement souvenu de l'injonction coranique : **« Quand vous rencontrez les infidèles, frappez leurs cous »** (Coran 47:4). Et c'est ce qu'il a fait. Mais même cette tentative de meurtre n'a apparemment pas suffi aux autorités françaises pour le retenir.

Inexplicablement, Zalakahhan S. a été laissé en liberté et est retourné à Croisilles en mars 2022, où il a résidé jusqu'au viol aggravé d'un mineur le mois dernier.

Comment Zalakahhan S. vivait-il à Paris ou à Croisilles ? Comment gagnait-il de l'argent ? Quel genre de travail un tel homme, sans aucune base de français, sans aucune éducation, pouvait-il bien être capable d'effectuer ?

On suppose qu'il a réussi, malgré son statut d'immigré

clandestin, à s'inscrire sur les listes d'attente pour bénéficier de tous les avantages possibles que l'État français généreux peut fournir : logement gratuit, soins médicaux gratuits, argent pour payer la nourriture et les vêtements, et qu'il a probablement complété ces avantages avec le produit de la petite délinquance – vols dans la rue et cambriolages de maisons.

Il a peut-être même été impliqué dans le commerce de la drogue, comme tant d'hommes en France qui ne parviennent pas à occuper un emploi régulier.

D'après [Hugh Fitzgerald](#)

La Suède condamne l'épouse du djihadiste de l'État islamique pour viols d'enfants et traite d'êtres humains



Dans ce qui est présenté comme une affaire historique, un tribunal suédois a condamné une femme membre de l'État islamique pour **trafic d'êtres humains et facilitation de viols d'enfants en Irak et en Syrie.**

La femme, qui serait âgée d'une soixantaine d'années et qui était auparavant mariée à un haut responsable de l'État islamique, a été reconnue coupable et condamnée par le tribunal de district de Solna – mais seulement à une peine de six ans et dix mois.

La femme a emmené ses deux jeunes filles en Syrie en 2014 et 2015 afin de vivre dans le « califat » alors contrôlé par l'organisation terroriste État islamique, rapporte la chaîne de télévision SVT.

« Le but de la femme en agissant ainsi avait été d'aider à établir et à vivre dans un État islamique ordonné selon une interprétation salafiste stricte de l'islam, gouverné par l'État islamique », a déclaré le tribunal de district de Solna.

Il est apparu au cours du procès que la femme avait emmené ses filles mineures sur le territoire de l'État islamique afin de les marier, et elle a été accusée par le tribunal de les avoir exploitées sexuellement.

Un homme originaire de Jarva, banlieue interdite [aux non-musulmans, zone de non-droit] de Stockholm, a été condamné aux côtés de la femme. Il avait épousé l'une de ses filles alors qu'elle était âgée de moins de 15 ans.

L'homme avait déjà été reconnu coupable de viols d'enfants entre 2013 et 2015, mais n'avait été condamné qu'à une courte peine de huit ans et dix mois.

Le procureur Karolina Wieslander a commenté le verdict dans l'affaire de la femme, en disant : *« C'est un jugement très important. En Suède, c'est la première condamnation de ce*

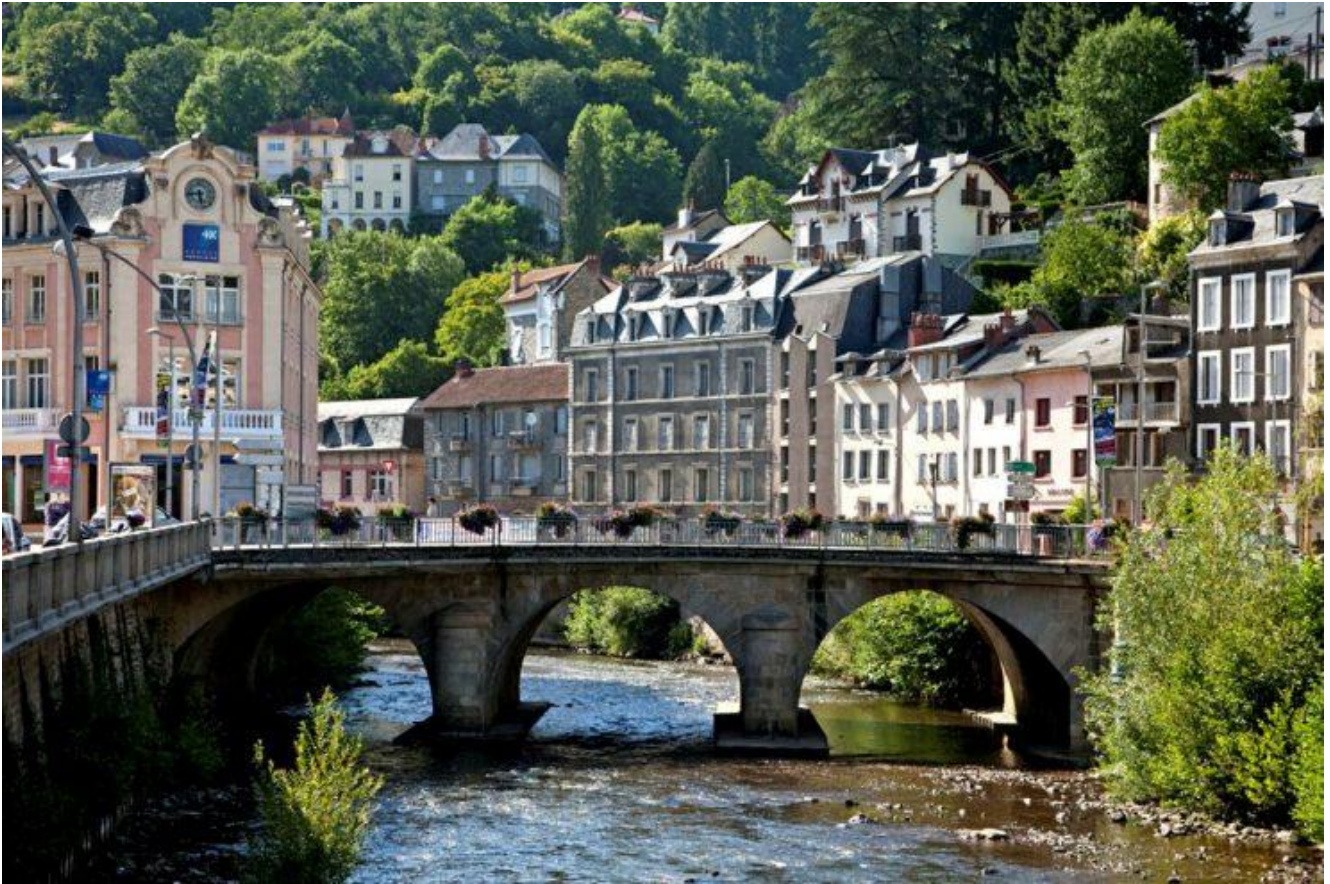
type. »

Si certaines femmes de l'État islamique ont été inculpées en Suède pour des crimes commis à l'étranger en Irak et en Syrie, dont une accusée d'avoir forcé son propre fils à devenir un enfant soldat, très peu de condamnations ont été rapportées par rapport au nombre de celles qui se sont rendues dans l'ancien califat.

Nombreux sont ceux qui expliquent ce manque de condamnations par la difficulté de poursuivre de telles affaires. L'expert suédois en matière de terrorisme, Magnus Ranstorp, a exhorté le gouvernement à ne pas rapatrier les femmes de l'État islamique en raison de l'absence de lois suffisantes pour poursuivre leurs activités.

<https://www.breitbart.com/europe/2023/01/12/sweden-convicts-islamic-state-jihadi-bride-over-child-rapes-human-trafficking/>

Tulle (19) : un ancien terroriste et ses compagnes "épousées religieusement sur les réseaux sociaux" sont condamnés pour des faits liés à la pédopornographie



Trois personnes ont été condamnées ce jeudi par le tribunal de Tulle à 7 et 2 ans de prison ferme et 8 mois avec sursis. Un homme et deux femmes comparaissaient pour détention et diffusion d'images pédopornographiques. Lui est détenu à Uzerche pour des faits déjà liés à la pédopornographie. **Les deux femmes sont sa compagne et son ex-compagne qui lui ont fait passer en prison un téléphone portable pour qu'il puisse aller sur les sites pédophiles.**

[...] **L'homme a 30 ans mais en a déjà 10 derrière les barreaux. Les stupéfiants, la violence, les vols, il a tout fait depuis ses 14 ans. Jusqu'à même le terrorisme : il avait été condamné en 2015 à 6 ans de prison à Paris pour avoir tenté de fabriquer une bombe dans son garage. [...] Il a affirmé notamment vouloir tuer à sa sortie une personnes de la police ou de la justice pour chacune de ses années de prison.**

C'est là qu'entrent en scène ses deux femmes, **toutes deux converties à l'islam, qu'il a rencontrées et même épousées**

religieusement sur les réseaux sociaux. Toutes deux visiblement pas troublées par le passé terroriste de leur mari. Et pas vraiment non plus par son goût pour les images de petits enfants. L'une d'elle y a d'ailleurs elle-même pris goût : elle est sous le coup d'une condamnation pour viol sur mineur de moins de 15 ans.

[France Bleu](#)